



E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE GUYON

**Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial**

Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil d'administration

Délibération n° 2006 – 09 du 14 mars 2006



Objet : Modification de la régie d'avance

L'an deux mille six, le 14 mars 2006 à 9 heures 30, s'est réuni au Conseil général du Val d'Oise, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 28 février 2006

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de votants : 14

**Étaient présents :**

**Administrateurs**

- Président : Raymond Lavaud, Vice-président du Conseil général du Val d'Oise, Président de la commission culture, loisirs, tourisme
- Représentant le Préfet du Val d'Oise : Giselle Lalut Chef de bureau de l'Action Interministérielle
- Représentant de l'État : Christophine Erignac Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France
- Représentant du Conseil général du Val d'Oise : Robert Daviot, Vice-président, conseiller général
- Représentant de la commune de La Roche-Guyon : Alain Quenneville, maire
- Représentant du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Vexin français : Madame Dominique Herpin-Poulenat

**Personnalités qualifiées**

- Personnalité désignée par l'État : Jean-Baptiste Bellon, architecte des bâtiments de France
- Personnalité désignée par le Conseil général : Bernard Toublanc, Directeur de la Caisse d'Épargne Île de France Nord - Luc Alain Vervisch, directeur général adjoint du département du Val d'Oise - Jean-Pierre Bady, Conseiller Maître à la cour des Comptes, Président du Conseil national des Parcs et Jardins
- Personnalité désignée par la commune : Gilles Macré, Conseiller municipal de la commune de La Roche-Guyon
- Personnalité désignée par le propriétaire : Madame Yolaine de La Rochefoucauld

**Représentant du personnel**

- Laure Hermand
- Olivier Lopes

**Absents -excusés ayant donné un pouvoir (nombre de pouvoir 2):**

- Jean-François de Canchy, Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France
  - Guy-Antoine de La Rochefoucauld, Propriétaire du Château
- Le nombre de votants est donc de 12 présents + 2 pouvoirs = 14 votants

**Absents -excusés :**

- Christophe Durand, conseiller général
- Jean-Pierre Muller, conseiller général

**Étaient également présents**

Véronique Flageollet-Casassus, Conseil général du Val d'Oise, Directrice de la Direction l'Action Culturelle  
Arielle Fanjas, Conseil général du Val d'Oise, Responsable de la Cellule de Gestion Administrative et Financière de La Direction de l'Action Culturelle  
Yves Chevallier, Directeur de l'É.P.C.C. du Château de La Roche Guyon

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,  
**VU** le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,  
**VU** les statuts de l'E.P.C.C.,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification de l'acte de création de la régie d'avance.

**FIXE** le montant maximum l'avance à consentir au régisseur à 4 500 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

**Le Président de l'E.P.C.C.  
Raymond LAVAUD**



*EPCC du château de La Roche-Guyon —Modification de l'acte de création de la régie  
d'avance*

**DECISION MODIFICATIVE du 25<sup>r</sup> février 2006**

Le Directeur de l'EPPC du Château de la Roche-guyon,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

VU l'arrêté du 28 mai 1993 rectifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité susceptibles d'être alloués aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents.

VU la délibération du 8 janvier 2004, instituant la création de régies

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mars 2004

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de l'établissement public de coopération culturelle du Château de La Roche Guyon, de permettre le paiement par régie des dépenses relatives à l'organisation des manifestations, opérations ou animations relevant de la programmation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En complément de l'article 4 de l'arrêté de création de la régie d'avance du 4 mars 2004, la permission du paiement des dépenses est étendu à :

- la rémunération des personnels payés à la vacation.
- les frais de déplacement et de représentation du personnel, sur présentation d'un ordre de mission ou d'un justificatif signé de l'ordonnateur
- les dépenses de carburant, remboursable sur présentation d'une facture
  
- outillages, matériels techniques, remboursable sur présentation d'une facture.

**ARTICLE 2** : vient en modification de l'article 6 de l'arrêté de création de la régie d'avance du 4 mars 2004 et fixe le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 4500 euros.

Le présent arrêté sera transmis au préfet et aux intéressés

Fait à La Roche Guyon le 25 février 2006

Le ordonnateur de l'EPCC, Monsieur Raymond Lavaud\*

Madame Véronique Ducret, régisseur principal,\*

vu pour acceptation

*et validé*

Ducret

Madame Laure Hermand, régisseur suppléant,\*

vu pour acceptation

*[Signature]*

Mademoiselle Emmanuelle Evrard, régisseur suppléant\*

vu pour acceptation

*[Signature]*

Mademoiselle Valérie Hermand, régisseur suppléant,\*

vu pour acceptation

*[Signature]*

Madame Chantal Risico, comptable public,\*

vu pour acceptation

*[Signature]*

\*signature précédée de la formule manuscrite : « vu pour acceptation, »